



[Audit des Hôpitaux](#)
audit.ziekenhuizen@riziv-inami.fgov.be

À l'attention du directeur général et
des personnes concernées

Nos Réf.: A19-02 Audit IML-ZMB

Objet: Annonce de l'audit fédéral portant sur l'imagerie médicale lourde

Bruxelles, le 23 juillet 2020

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous informons du prochain audit de l'unité « audit des hôpitaux », mise en place dans le cadre du redesign des administrations fédérales de soins de santé et regroupant le personnel et les ressources du Service Public Fédéral Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement (SPF SPSCAE), de l'Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité (INAMI) et de l'Agence Fédérale des Médicaments et des Produits de Santé (AFMPS).

Vous trouverez plus d'informations concernant l'unité « audit des hôpitaux » sur la page Internet¹.

SUJET DE L'AUDIT

L'audit est axé sur l'imagerie médicale lourde, en référence au protocole d'accord du 24 février 2014² relatif à l'imagerie médicale lourde ainsi qu'à son avenant publié au Moniteur Belge en date du 14 décembre 2018³ et à l'accord national médico-mutualiste 2018-2019 du 19 décembre 2017⁴ mais aussi

¹ <https://www.inami.fgov.be/fr/themes/qualite-soins/Pages/ameliorer-surveillance-hopitaux-efficacite-soins.aspx>

² <https://organesdeconcertation.sante.belgique.be/fr/documents/protocole-daccord-imagerie-medicale-24-02-2014>

³ <https://organesdeconcertation.sante.belgique.be/fr/documents/avenant-au-protocole-daccord-du-24-fevrier-2014-relatif-limagerie-medicale>

⁴ https://www.inami.fgov.be/SiteCollectionDocuments/accord_medecins_mutualites_2018_2019.pdf



aux normes et réglementations concernant la matière (nomenclature des prestations de santé⁵, registre national des appareils médicaux lourds⁶, ...).

L'équipe audit se concentrera essentiellement sur l'étude de la réalisation des scanners (CT) et des Imageries par Résonance Magnétique (IRM) de la colonne vertébrale et du crâne effectués entre 2017 et 2019. De plus, un certain nombre d'autres éléments qui contribuent à l'objectif de cet audit seront également abordés.

MODALITÉS PRATIQUES

Dans un premier temps, tous les hôpitaux seront invités à :

- Compléter un questionnaire en ligne. Ce questionnaire qui vous sera envoyé ultérieurement nous permettra d'avoir une image aussi précise que possible de la problématique sur le terrain et d'ainsi limiter la charge de travail des hôpitaux lors de la visite sur place.
- S'assurer de la mise à jour des données du registre national des équipements médicaux lourds via le système d'enregistrement actuel⁶.

Dans un second temps, l'équipe audit contactera un certain nombre d'hôpitaux pour réaliser une visite sur place.

Un compte rendu de la visite sera adressé à l'hôpital dans les meilleurs délais, celui-ci sera invité à renvoyer ses commentaires à l'adresse mail : audit.ziekenhuizen@riziv-inami.fgov.be dans les 10 jours ouvrables. Sans réaction de la part de l'hôpital, ce compte rendu sera considéré par défaut comme validé.

Enfin, après avoir réalisé tous les audits planifiés dans le cadre de ce thème, l'équipe d'audit enverra un rapport spécifique à chaque hôpital audité. Un rapport général comprenant les données anonymisées de chaque hôpital audité dans le cadre de l'imagerie médicale lourde, sera disponible sur le site 'audit des hôpitaux'.

QUESTIONS

Si vous avez des questions, vous pouvez envoyer un e-mail à audit.ziekenhuizen@riziv-inami.fgov.be

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Dr Nick De Swaef,
Médecin responsable de l'unité Audit des Hôpitaux

⁵ <https://www.riziv.fgov.be/fr/nomenclature/nomenclature/Pages/default.aspx>

⁶ <https://www.health.belgium.be/fr/sante/organisation-des-soins-de-sante/hopitaux/systemes-denregistrement/imagerie-medicale>